

L'an deux mille vingt, le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni au Théâtre du Cloître de BELLAC (87300) sous la présidence de Monsieur Jean-François PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 16 septembre 2020.

Nombre de conseillers		
En exercice	62	BACHELLERIE Pierre ; BAMBAGINI Martine ; BARRET-BONNIN Marie-Catherine ; BARRIERE Jean-Paul ; BERGER Odile ; BOULLE Jean-Claude ; BOUX Michel ; BOYER Éliane ; BREGEAUD Laurent ; BREGEON Pascal ; COINDEAU Yvette ; COMBECAU Pascal ; COURTIOUX Vincent ; DAMAR Vincent ; DAVID Daniel ; de la SALLE Jacques ; DESBORDES Marie-Hélène ; DRIEUX Sophie ; DUFOURD Jacques ; ESCLAMADON Jean-Marie ; FILLOUX Virginie ; FIOUX Alain ; GAINAND Jean-Pierre ; GENTY Guillaume ; GORIN Claudine ; GUIBERT Philippe ; GUIBERT Xavier ; GUILLON Jean-Claude ; GUILLOT Olivier ; IMBERT Ginette ; JACQUIER Christian ; JOUANNY Alain ; LACHAISE Joël ; LAVERGNE Michel ; LAVERGNE Viviane ; MAITRE Daniel ; MARCOUX-LESTIEUX Patricia ; MARTIN Bernard ; MARTIN Francis ; MAURY Alice ; NAVARRE Michel ; NIVARD Fabrice ; NOUGIER Serge ; OVAN Nicolas ; PAILLER Alain ; PERRIN Jean-François ; PERROT Corinne ; PEYRONNET Claude ; REYNAUD Gilles ; ROCH Jean-Marie ; ROUMILHAC Pierre ; SAILLARD Madeleine ; SCHIRA Bruno ; SINGEOT Anne-Marie.
Titulaires Présents	52	
Suppléants Présents	2	
Pouvoirs titulaires	5	
Votants	59	

**PRÉSENTS Suppléants :** Michel MESMIM, Cyril MORGAT-FABRE,

**POUVOIRS hors suppléant :**

- Pierre-Charles MOREAU qui donne pouvoir à Alain PAILLER
- Pierrette THEVENOT qui donne pouvoir à Pascal COMBECAU
- Michel PIVETEAU qui donne pouvoir à Alain FIOUX
- Dominique DELPEUCH qui donne pouvoir à Alain JOUANNY
- Claudine LAURENT-DUSSY qui donne pouvoir à Fabrice NIVARD

**Absents excusés :** GUILLOT Olivier, LONDEIX Colette, REYNAUD Gilles.

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

## 1- Décisions et arrêtés pris en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté 2020-06 en date du 7 août 2020 portant modification des horaires de travail de certains agents du service technique durant la période déclarée « canicule » ;
- Arrêté 2020-07 en date du 14 août 2020 portant fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- Décision 2020-13 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant annulation des redevances des mois de mai et juin pour le snack-bar de Mondon « Le Repos » liée à la crise sanitaire COVID-19 ;
- Décision 2020-14 en date du 1<sup>er</sup> juillet portant annulation du loyer du mois d'avril 2020 pour le cabinet de kinésithérapie de la MSP du Dorat liée à la crise sanitaire COVID-19 ;
- Décision 2020-15 en date du 1<sup>er</sup> juillet portant annulation des loyers du 10 mars au 30 juin 2020 pour l'auberge du Lac de Mondon liée à la crise sanitaire COVID-19 ;
- Décision 2020-16 en date du 1<sup>er</sup> juillet portant annulation du loyer du mois d'avril 2020 pour la SARL LINDOR liée à la crise sanitaire COVID-19 ;
- Décision 2020-17 en date du 1<sup>er</sup> juillet portant annulation du loyer du mois d'avril 2020 pour la société NITD liée à la crise sanitaire COVID-19 ;
- Décision 2020-18 en date du 21 août 2020 portant règlement intérieur des Temps d'activités périscolaire.

Adoptée à l'unanimité

Arrivée de messieurs Gilles REYNAUD et Olivier GUILLOT.

## 2- Création et désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le conseil communautaire décide de créer la commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées entre la CCHLeM et ses communes membres pour la durée du mandat et composée de 40 membres. Les conseillers municipaux suivants sont membres de ladite commission :

Commune	Nom Prénom
Arnac la Poste	Sophie DRIEUX
Azat le Ris	Jocelyne BLOIS
Bellac	Christiane BRIOLANT
Berneuil	Paul BONHOMME
Blanzac	Pierre ROUMILHAC
Blond	Jean-François PERRIN
Cieux	Typhanie RANOUIL-BRANDY
Cromac	Nicolas OVAN
Dinsac	Lynda AUBRUN
Dompierre les Eglises	Michel ROUSSEAU
Droux	Madeleine SAILLARD
Gajoubert	Yolande LASNIER
Jouac	Michel BOUX
La Bazeuge	Corinne PERROT
La Croix sur Gartempe	Jocelyne LABROUSSE
Le Dorat	Bruno SCHIRA
Les Grands Chézeaux	Jacques DUFOURD
Lussac les Eglises	Daniel MAITRE
Magnac Laval	Xavier GUIBERT
Mailhac sur Benaize	Ginette IMBERT
Montrol Sénard	Jean BOULESTEIX

Mortemart	Marie-Catherine BARRET-BONNIN
Nouic	Serge NOUGIER
Oradour Saint Genest	Gilles REYNAUD
Peyrat de Bellac	Patricia MARCOUX-LESTIEUX
Saint Bonnet de Bellac	Jean-Claude BOULLE
Saint Georges les Landes	Joël LACHAISE
Saint Hilaire la Treille	Odile BERGER
Saint Junien les Combes	Vincent DAMAR
Saint Léger Magnazeix	Cyril MORGAT-FABRE
Saint Martial sur Isop	Pierre BACHELLERIE
Saint Martin le Mault	Michel NAVARRE
Saint Ouen sur Gartempe	Alain FIOUX
Saint Sornin la Marche	Michel PIVETEAU
Saint Sulpice les Feuilles	Marie-Louise DRU
Tersannes	Virginie FILLOUX
Val d'Issoire	Roland DAVID
Val d'Oire et Gartempe	Fabrice NIVARD
Verneuil Moustiers	Pascal BREGEON
Villefavard	Pascal COMBECAU

Adoptée à l'unanimité

### 3- Création et proposition des commissaire membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Le conseil communautaire décide de créer une Commission Intercommunale de Impôts Directs pour la durée du mandat et composée de 10 commissaires titulaire et 10 commissaires suppléants. Il propose la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de ladite commission :

Commune Représentée	Civilité	Nom	Prénom
ARNAC LA POSTE	Monsieur	DRIEUX	Jean-Pierre
AZAT LE RIS	Madame	BENOT	Karelle
BELLAC	Monsieur	GAINAND	Jean-Pierre
BERNEUIL	Madame	LARANT	Myriam
BLANZAC	Monsieur	PREVOT	Alain
BLOND	Monsieur	LABARDE	Marc
CIEUX	Monsieur	LEBRAUD	Claude
CROMAC	Monsieur	OVAN	Nicolas
DINSAC	Madame	AUBRUN	Lynda
DINSAC	Monsieur	MESMIN	Michel
DOMPIERRE LES ÉGLISES	Monsieur	THIBAUD	Vincent
DROUX	Monsieur	POMMIER	Jean-François
GAJOUBERT	Monsieur	MIGLIACCIS	Gilles
JOUAC	Madame	LAFOND	Véronique
LA BAZEUGE	Madame	PERROT	Corinne
LA CROIS SUR GARTEMPE	Madame	LABROUSSE	Jocelyne
LE DORAT	Monsieur	GENTY	Guy
LES GRANDS CHEZEAUX	Moniseur	DUFOURD	Jacques
LUSSAC LES ÉGLISES	Monsieur	GUIGNARD	Daniel
MAGNAC LAVAL	Monsieur	MARTIN	Francis
MAILHAC SUR BENAIZE	Madame	IMBERT	Ginette
MONTROL SENARD	Monsieur	AIRAUD	Jean-Paul
MORTEMART	Madame	GONTIER	Nicole

<b>NOUIC</b>	Monsieur	TRICHARD	Robert
<b>ORADOUR SAINT GENEST</b>	Monsieur	REYNAUD	Gilles
<b>PEYRAT DE BELLAC</b>	Madame	PROUPIN	Sandrine
<b>SAINT BONNET DE BELLAC</b>	Monsieur	CHAPUT	Didier
<b>SAINT GEORGES LES LANDES</b>	Monsieur	LACHAISE	Joël
<b>SAINT HILAIRE LA TREILLE</b>	Monsieur	LETANG	Jean-Paul
<b>SAINT HILAIRE LA TREILLE</b>	Madame	DUBOIS	Marie-Noëlle
<b>SAINT JUNIEN LES COMBES</b>	Monsieur	DAMAR	Vincent
<b>SAINT LEGER MAGNAZEIX</b>	Madame	PERRIN	Marie
<b>SAINT MARTIAL SUR ISOP</b>	Monsieur	MAISONNIER	Claude
<b>SAINT MARTIN LE MAULT</b>	Monsieur	PETER	Jean-Michel
<b>SAINT OUEN SUR GARTEMPE</b>	Monsieur	COLOMBEAU	Maxime
<b>SAINT SORNIN LA MARCHE</b>	Monsieur	BLOUENGER	Pascal
<b>SAINT SULPICE LES FEUILLES</b>	Madame	DELLABRE	Marlène
<b>TERSANNES</b>	Madame	FILLOUX	Virginie
<b>VAL D'ISSOIRE</b>	Monsieur	BISSIRIER	Gérard
<b>VAL D'OIRE ET GARTEMPE</b>	Monsieur	RANGER	Jean-Louis
<b>VERNEUIL-MOUSTIERS</b>	Monsieur	BREGEON	Pascal
<b>VILLEFAVARD</b>	Monsieur	GAULIER	Germain

Adoptée à l'unanimité

#### 4- Désignation des représentants de la CCHLeM au sein du Pays du Haut Limousin

Le conseil communautaire désigne en tant que représentants de la CCHLeM les conseillers communautaires suivants :

Commune	Nom Prénom
Arnac la Poste	Jean-Claude GUILLON
Azat le Ris	Laurent BREGEAUD
Bellac	Claude PEYRONNET
Berneuil	Éliane BOYER
Blanzac	Alain PREVÔT
Blond	Jean-François PERRIN
Cieux	Jean-Marie ESCLAMADON
Cromac	Nicolas OVAN
Dinsac	Lynda AUBRUN
Dompierre les Eglises	Philippe GUIBERT
Droux	Madeleine SAILLARD
Gajoubert	Jacques de LA SALLE
Jouac	Michel BOUX
La Bazeuge	Marie-Thérèse NOEL
La Croix sur Gartempe	Alain PAILLER
Le Dorat	Bruno SCHIRA
Les Grands Chézeaux	Jacques DUFOURD
Lussac les Eglises	Daniel MAITRE
Magnac Laval	Xavier GUIBERT
Mailhac sur Benaize	Ginette IMBERT
Montrol Sénard	Nicole DENIZOU
Mortemart	Marie-Catherine BARRET-BONNIN
Nouic	Serge NOUGIER
Oradour Saint Genest	Gilles REYNAUD
Peyrat de Bellac	Patricia MARCOUX-LESTIEUX
Saint Bonnet de Bellac	Ginette CHAPPET

Saint Georges les Landes	Joël LACHAISE
Saint Hilaire la Treille	Odile BERGER
Saint Junien les Combes	Virginie LECOURT
Saint Léger Magnazeix	Cyril MORGAT-FABRE
Saint Martial sur Isop	Pierre BACHELLERIE
Saint Martin le Mault	Michel NAVARRE
Saint Ouen sur Gartempe	Alain FIOUX
Saint Sornin la Marche	Gilles VINCEY
Saint Sulpice les Feuilles	Alain JOUANNY
Tersannes	Virginie FILLOUX
Val d'Issoire	Jean-Paul BARRIERE
Val d'Oire et Gartempe	Daniel DAVID
Verneuil Moustiers	Pascal BREGEON
Villefavard	Francine BARRAUD

Adoptée à l'unanimité

5- **Commission Départementale Consultative des gens du voyage – Désignation de représentants**

Le conseil communautaire décide de proclamer élus en tant que représentants de la CCHLeM à la commission départementale consultative des gens du voyage :

Titulaire	Suppléant
Jacques de LA SALLE	Fabrice NIVARD

Adoptée à l'unanimité

6- **Commission Départementale d'Aménagement Commercial – Désignation d'un représentant**  
Le conseil communautaire décide de proclamer élu en tant que représentant de la CCHLeM au sein de la commission départementale d'aménagement commercial **Monsieur Jean-Pierre GAINAND.**

Adoptée à l'unanimité

7- **Syndicat Interdépartemental pour l'Équipement Rural – SIMER**

Le conseil communautaire décide de proclamer élu en tant que représentants de la CCHLeM au sein du comité syndical du SIMER :

Titulaires	Suppléants
Vincent COURTILOUX	Jacques de LA SALLE
Gilles REYNAUD	Colette LONDEIX

Adoptée à l'unanimité

8- **Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

Le conseil communautaire décide d'approuver la répartition dite de « droit commun » :

Communes	Montant reversé aux communes	Montant reversé à la CCHLeM
Arnac la Poste	24 244 €	
Azat le Ris	4 919 €	
La Bazeuge	3 159 €	
Bellac	55 856 €	
Berneuil	9 016 €	
Blanzac	9 723 €	
Blond	16 037 €	
Cieux	21 921 €	

La Croix sur Gartempe	3 864 €	
Cromac	6 798 €	
Dinsac	5 582 €	
Dompierre les Eglises	10 170 €	
Le Dorat	28 993 €	
Droux	8 605 €	
Gajoubert	3 109 €	
Les Grands Chézeaux	5 551 €	
Jouac	5 498 €	
Lussac les Eglises	11 319 €	
Magnac-Laval	39 281 €	
Mailhac sur Benaize	7 711 €	
Montrol-Sénard	7 465 €	
Mortemart	2 267 €	
Nouic	9 640 €	
Oradour-Saint-Genest	9 273 €	
Peyrat de Bellac	22 030 €	
Saint-Bonnet de Bellac	11 257 €	
Saint-Georges les Landes	6 028 €	
Saint-Hilaire la Treille	9 955 €	
Saint-Junien les Combes	3 427 €	
Saint-Léger Magnazeix	11 011 €	
Saint-Martial Sur Isop	2 447 €	
Saint-Martin le Mault	3 771 €	
Saint-Ouen sur Gartempe	4 748 €	
Saint-Sornin la Marche	6 515 €	
Saint-Sulpice les Feuilles	26 188 €	
Tersannes	3 097 €	
Val d'Issoire	21 501 €	
Val d'Oire et Gartempe	38 821 €	
Verneuil-Moustiers	2 084 €	
Villefavard	4 766 €	
	<b>487 647 €</b>	<b>307 080 €</b>

Adoptée à l'unanimité

9- **Décision modificative n°1 – Budget Principal et Budget Annexe « Scolaire »**

Le conseil communautaire adopter les modifications suivantes :

**BUDGET SCOLAIRE :**

**Section d'investissement :**

**Dépenses :**

Article et fonction	Objet	Montant des crédits ouverts avant la Décision Modificative	Décision Modificative	BP+DM
Article 2188 Fonction 20	Autres Immobilisations corporelles	70 000 €	- 70 000 €	0 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	<b>70 000 €</b>	<b>-70 000 €</b>	<b>0 €</b>
Article 2313 Fonction 20	Construction	350 052 €	- 350 052 €	0 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	<b>350 052 €</b>	<b>-350 052 €</b>	<b>0 €</b>
Article 1641 Fonction 01	Emprunts	40 000 €	+ 420 052 €	+ 790 000 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	<b>40 000 €</b>	<b>+ 750 000 €</b>	<b>790 000 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>+ 329 948 €</b>	

**Recettes :**

Article et fonction	Objet	Montant des crédits ouverts avant la Décision Modificative	Décision Modificative	BP+DM
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	0 €	+ 329 948 €	+ 329 948 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>+ 329 948 €</b>	

**Section de fonctionnement :**

**Dépenses :**

Article et fonction	Objet	Montant des crédits ouverts avant la Décision Modificative	Décision Modificative	BP+DM
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	0 €	+ 329 948 €	+ 329 948 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>+ 329 948 €</b>	

**Recettes :**

Article et fonction	Objet	Montant des crédits ouverts avant la Décision Modificative	Décision Modificative	BP+DM
Article 7552 Fonction 20	Prise en charge du déficit du budget annexe	159 594 €	+ 329 948 €	+ 489 542 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	<b>159 594 €</b>	<b>+ 329 948 €</b>	<b>+ 489 542 €</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>+ 329 948 €</b>	

## BUDGET PRINCIPAL

### Section de fonctionnement :

#### Dépenses :

Article et fonction	Objet	Montant des crédits ouverts avant la Décision Modificative	Décision Modificative	BP+DM
Article 6521 Fonction 20	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	1 149 326 €	+ 329 948 €	+ 1 479 274 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 149 326 €	+ 329 948 €	+ 1 479 274 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	431 968 €	- 329 948 €	+ 102 020 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>0 €</b>	

### Section d'investissement :

#### Recettes :

Article et fonction	Objet	Montant des crédits ouverts avant la Décision Modificative	Décision Modificative	BP+DM
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	431 968 €	- 329 948 €	+ 102 020 €
Article 1641 Fonction 20	Emprunts	550 000 €	+ 329 948 €	+ 879 948 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	550 000 €	+ 329 948 €	+ 879 948 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>0 €</b>	

**Adoptée à l'unanimité**

#### 10- Subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « Scolaire »

Le conseil communautaire décide d'approuver une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « Scolaire » pour un montant de 489 542 €.

**Adoptée à l'unanimité**

#### 11- Admission en non-valeur – Budget Principal

Le conseil communautaire décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 9 906,18 € (article 6541) et les créances éteintes pour un montant de 750,00 € (article 6542) soit un total de 10 656,18 € pour le budget principal correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°4085260511 dressée par le comptable public ainsi répartis :

Article 6541 : Pertes sur créances irrécouvrables (non valeurs) : 9 906,18 € budget principal,

Article 6542 : Pertes sur créances éteintes : 750,00 € budget principal.

Et de prévoir les sommes nécessaires au chapitre 65, article 6541 et 6542.

Article	Exercice	N° Titre	Objet	Montant	Motif de la présentation
6541	2015	T-77617160011	92	238,00 €	Poursuite sans effet/PV perquisition et demande renseignement négative
6541	2014	T-77623250011	OM1	238,00 €	Poursuite sans effet/PV perquisition et demande renseignement négative
6541	2016	T-77620410011	92	68,00 €	PV carence
6541	2016	T-702400000071	92	174,38 €	Poursuite sans effet
6541	2016	T-77628430011	92	225,00 €	Poursuite sans effet
6541	2016	T-77618810011	92	125,00 €	Poursuite sans effet/RAR inférieur seuil poursuite
6541	2012	T-77622800011	OM1	111,50 €	PV carence
6541	2016	T-77629520011	92	125,00 €	PV carence
6541	2014	T-77634360011	OM1	89,25 €	PV carence
6541	2014	T-77628450011	OM1	89,25 €	PV carence
6541	2015	T-77632980011	92	142,80 €	Poursuite sans effet/Personne disparue
6541	2016	T-77631510011	92	150,00 €	Poursuite sans effet/Personne disparue
6541	2013	T-77633960011	OM1	71,40 €	Poursuite sans effet/Personne disparue
6541	2014	T-77633500011	OM1	71,40 €	Poursuite sans effet/Personne disparue
6541	2014	T-77633330011	OM1	71,40 €	Poursuite sans effet/Personne disparue
6541	2013	T-77633250011	OM1	71,40 €	Poursuite sans effet/Personne disparue
6541	2015	T-77631970011	92	214,20 €	PV carence
6541	2016	T-77630270011	92	225,00 €	PV carence
6541	2015	T-77632030011	92	119,00 €	Poursuite sans effet
6541	2016	T-77630960011	92	125,00 €	Poursuite sans effet
6541	2013	T-7023000000034	861	60,00 €	Poursuite sans effet
6541	2016	T-77630600011	92	225,00 €	Personne disparue
6541	2012	T-77621440011	921	214,20 €	Poursuite sans effet
6541	2016	T-77630380011	92	146,00 €	Poursuite sans effet/Personne disparue/NPAI et demande renseignement négative
6541	2015	T-59	300	70,00 €	Poursuite sans effet
6541	2015	T-59	300	43,74 €	Poursuite sans effet
6541	2015	T-59	300	100,10 €	Poursuite sans effet
6541	2015	T-68	300	42,00 €	Poursuite sans effet
6541	2015	T-99	72	139,16 €	Poursuite sans effet
6541	2015	T-99	72	129,72 €	Poursuite sans effet
6541	2015	T-68	300	63,62 €	Poursuite sans effet
6541	2015	T-68	300	75,44 €	Poursuite sans effet
6541	2015	T-99	72	98,00 €	Poursuite sans effet
6541	2015	T-2	300	104,00 €	Poursuite sans effet
6541	2015	T-2	300	51,69 €	Poursuite sans effet
6541	2015	T-2	300	106,73 €	Poursuite sans effet
6541	2015	T-67	300	21,84 €	Poursuite sans effet
6541	2015	T-100	72	98,00 €	Poursuite sans effet
6541	2015	T-100	72	42,75 €	Poursuite sans effet
6541	2015	T-100	72	119,28 €	Poursuite sans effet
6541	2015	T-67	300	47,71 €	Poursuite sans effet
6541	2015	T-58	300	39,76 €	Poursuite sans effet
6541	2015	T-58	300	27,27 €	Poursuite sans effet
6541	2015	T-67	300	42,00 €	Poursuite sans effet
6541	2015	T-58	300	70,00 €	Poursuite sans effet
6541	2012	T-77622910011	OM1	119,00 €	Poursuite sans effet/RAR inférieur seuil poursuite
6541	2016	T-77630930011	92	125,00 €	RAR inférieur seuil poursuite/Personne disparue

6541	2015	T-164	86	61,15 €	Combinaison infructueuse d actes
6541	2015	T-244	86	57,40 €	Combinaison infructueuse d actes
6541	2015	R-31-22	AL	32,80 €	Combinaison infructueuse d actes
6541	2015	R-31-75	AL	32,80 €	Combinaison infructueuse d actes
6541	2015	T-262	86	160,00 €	Combinaison infructueuse d actes
6541	2015	T-291	86	90,00 €	Combinaison infructueuse d actes
6541	2015	T-421	86	220,00 €	Combinaison infructueuse d actes
6541	2015	T-607	86	341,00 €	Combinaison infructueuse d actes
6541	2015	T-865	86	99,00 €	Combinaison infructueuse d actes
6541	2016	T-77619880011	92	150,00 €	NPAI et demande renseignement négative
6541	2015	T-77623650011	92	142,80 €	NPAI et demande renseignement négative
6541	2010	T-77619400011	921	150,30 €	NPAI et demande renseignement négative
6541	2013	T-77616060011	OM1	142,80 €	NPAI et demande renseignement négative
6541	2012	T-77622640011	OM1	142,80 €	NPAI et demande renseignement négative
6541	2014	T-77623210011	OM1	142,80 €	NPAI et demande renseignement négative
6541	2011	T-77622160011	921	150,30 €	NPAI et demande renseignement négative
6541	2016	T-77631080011	92	125,00 €	RAR inférieur seuil poursuite/Personne disparue
6541	2015	T-77621660011	92	71,40 €	Poursuite sans effet/Personne disparue
6541	2015	T-77623610011	92	1,49 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2016	T-77615760011	92	125,00 €	Personne disparue
6541	2015	T-77634180011	92	119,00 €	Poursuite sans effet
6541	2016	T-77630440011	92	125,00 €	Poursuite sans effet
6541	2013	T-77633280011	OM1	59,50 €	Poursuite sans effet
6541	2012	T-77630720011	OM1	59,50 €	Poursuite sans effet
6541	2015	T-77621880011	92	238,00 €	Poursuite sans effet
6541	2015	T-77632020011	92	119,00 €	Poursuite sans effet/RAR inférieur seuil poursuite
6541	2016	T-77620640011	92	250,00 €	Poursuite sans effet
6541	2016	T-77617620011	92	125,00 €	Décédé et demande renseignement négative
6541	2015	T-77633050011	92	119,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2015	T-368	86	22,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2015	T-77619820011	92	23,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2013	T-77615740011	OM1	178,50 €	Personne disparue
6541	2016	T-77621820011	92	105,00 €	Poursuite sans effet/RAR inférieur seuil poursuite
6541	2015	T-702300000245	92	89,25 €	PV perquisition et demande renseignement négative
6541	2016	T-77621700011	92	187,50 €	PV perquisition et demande renseignement négative
6541	2013	T-702300000120	OM1	142,80 €	Poursuite sans effet
6541	2016	T-77618610011	92	150,00 €	Poursuite sans effet
6541	2016	T-77630470011	92	187,50 €	PV carence
<b>Total article 6541</b>				<b>9 906,18 €</b>	
6542	2016	T-77631930011	92	500,00 €	Insuffisance actif
6542	2016	T-702400000203	92	250,00 €	Insuffisance actif
<b>Total article 6542</b>				<b>750,00 €</b>	
<b>Total général</b>				<b>10 656,18 €</b>	

**Abstention : 1 (Vincent DAMAR)**

**Adoptée à l'unanimité**

## 12- Admission en non-valeur – Budget Annexe REOM

Le conseil communautaire décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 10 455,35 € (article 6541) et les créances éteintes pour un montant de 1 357,72 € (article 6542) soit un total de 11 813,07 € pour le budget annexe ordures ménagères REOM correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4085660211 dressée par le comptable public ainsi répartis :

Article 6541 : Pertes sur créances irrécouvrables (non valeurs) : 10 455,35 € budget annexe REOM,

Article 6542 : Pertes sur créances éteintes : 1 357,72 € budget annexe REOM.

Et de prévoir les sommes nécessaires au chapitre 65, article 6541 et 6542.

Article	Exercice	N° Titre	Objet	Montant	Motif de la présentation
6541	2017	R-2-20018	92	95,25 €	PV carence
6541	2019	T-7431	92	154,80 €	Poursuite sans effet
6541	2018	R-1-10002	92	154,80 €	Poursuite sans effet
6541	2019	T-6272	92	193,50 €	PV carence
6541	2019	T-7899	92	1,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2017	R-4-40188	92	254,00 €	Poursuite sans effet/PV perquisition et demande renseignement négative
6541	2019	T-3975	92	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2017	T-72	92	74,08 €	Combinaison infructueuse d'actes
6541	2017	R-2-20189	92	228,60 €	Poursuite sans effet
6541	2017	R-4-40452	92	127,00 €	Poursuite sans effet
6541	2018	R-17-170022	92	129,00 €	Poursuite sans effet
6541	2019	T-3815	92	129,00 €	Poursuite sans effet
6541	2018	R-22-220032	92	129,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
6541	2019	T-7465	92	129,00 €	PV carence
6541	2018	R-6-60158	92	129,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
6541	2017	R-2-20454	92	127,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
6541	2019	T-8440	92	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2019	T-3837	92	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2018	R-28-280058	92	129,00 €	RAR inférieur seuil poursuite/Personne disparue
6541	2019	T-2188	92	154,80 €	Poursuite sans effet/Personne disparue
6541	2018	R-10-100037	92	154,80 €	Poursuite sans effet/Personne disparue
6541	2017	R-2-20598	92	152,40 €	Poursuite sans effet/Personne disparue
6541	2019	T-9648	92	0,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2019	T-4057	92	258,00 €	PV carence
6541	2018	R-18-180107	92	232,20 €	PV carence
6541	2017	R-4-41197	92	47,63 €	Combinaison infructueuse d'actes
6541	2019	T-3852	92	154,80 €	Personne disparue
6541	2017	R-4-41390	92	152,40 €	Personne disparue
6541	2019	T-9649	92	0,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2018	R-18-180130	92	258,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
6541	2017	R-4-41481	92	254,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
6541	2019	T-7689	92	193,50 €	PV carence
6541	2017	R-4-41545	92	127,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
6541	2018	R-21-210058	92	129,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
6541	2018	T-112	92	1,50 €	RAR inférieur seuil poursuite

6541	2017	R-2-20999	92	117,00 €	Combinaison infructueuse d'actes/RAR inférieur seuil poursuite/Personne disparue/PV carence
6541	2017	T-216	92	79,38 €	RAR inférieur seuil poursuite/Personne disparue
6541	2019	T-8059	92	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2017	R-2-21027	92	112,31 €	Poursuite sans effet/RAR inférieur seuil poursuite
6541	2019	T-9212	92	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2019	T-7160	92	258,00 €	PV carence
6541	2018	R-28-280103	92	258,00 €	PV carence
6541	2018	R-23-230148	92	112,88 €	RAR inférieur seuil poursuite/Personne disparue
6541	2017	T-61	92	190,50 €	PV carence
6541	2017	T-46	92	325,18 €	PV carence
6541	2017	R-2-21130	92	209,55 €	Personne disparue
6541	2017	T-288	92	88,90 €	Décédé et demande renseignement négative
6541	2018	R-12-120264	92	232,20 €	Poursuite sans effet/NPAI et demande renseignement négative
6541	2019	T-2667	92	193,50 €	Poursuite sans effet/NPAI et demande renseignement négative
6541	2017	R-4-42406	92	123,62 €	PV carence
6541	2017	R-2-21288	92	95,25 €	Personne disparue
6541	2019	T-8708	92	129,00 €	Personne disparue
6541	2018	R-6-60465	92	129,00 €	Personne disparue
6541	2019	T-2675	92	232,20 €	PV carence
6541	2017	R-4-42457	92	228,60 €	Combinaison infructueuse d'actes
6541	2018	R-12-120273	92	232,20 €	Combinaison infructueuse d'actes
6541	2019	T-4932	92	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2019	T-3564	92	0,08 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2019	T-5030	92	154,80 €	PV carence
6541	2019	T-3571	92	193,50 €	PV carence
6541	2018	R-19-190702	92	154,80 €	PV carence
6541	2019	T-9275	92	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2019	T-4259	92	0,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2019	T-5783	92	258,00 €	PV carence
6541	2018	R-22-220204	92	24,00 €	PV carence
6541	2018	R-2-20242	92	129,00 €	Poursuite sans effet/RAR inférieur seuil poursuite
6541	2019	T-9296	92	181,02 €	PV carence
6541	2017	R-4-43919	92	73,31 €	Décédé et demande renseignement négative
6541	2018	R-18-180320	92	129,00 €	Décédé et demande renseignement négative
6541	2018	R-19-190852	92	24,49 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2019	T-9045	92	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2019	T-4289	92	154,80 €	PV carence
6541	2018	R-18-180338	92	154,80 €	PV carence
6541	2019	T-3110	92	0,80 €	RAR inférieur seuil poursuite

6541	2018	R-18-180356	92	90,30 €	RAR inférieur seuil poursuite/Personne disparue
6541	2017	R-4-44291	92	127,00 €	Décédé et demande renseignement négative
6541	2018	R-19-190911	92	258,00 €	PV carence
6541	2019	T-8112	92	154,80 €	Certificat irrécouvrabilité/Dossier de succession vacante négatif
6541	2018	R-1-10169	92	193,50 €	PV carence
6541	2019	T-7595	92	193,50 €	PV carence
6541	2019	T-9327	92	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
<b>Total article 6541</b>				<b>10 455,35 €</b>	
6542	2017	R-3-30126	92	254,00 €	Insuffisance actif
6542	2019	T-5011-1	92	258,00 €	Surendettement
6542	2018	R-25-250529	92	258,00 €	Surendettement
6542	2017	R-4-43377	92	254,00 €	Surendettement
6542	2018	R-6-60389	92	129,00 €	Surendettement
6542	2019	T-3900	92	129,00 €	Surendettement
6542	2017	R-4-43383	92	37,43 €	Surendettement
6542	2019	T-5169	92	38,29 €	Surendettement
<b>Total article 6542</b>				<b>1 357,12 €</b>	
<b>Total général</b>				<b>11 813,07 €</b>	

Adoptée à l'unanimité

### 13- Admission en non-valeur – Budget Annexe Enfance-Jeunesse

Le conseil communautaire décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 696,30 € (article 6541) et les créances éteintes pour un montant de 587,40 € (article 6542) soit un total de 1 283,70 € pour le budget annexe Enfance Jeunesse correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4422100511 dressée par le comptable public ainsi répartis :

Article 6541 : Pertes sur créances irrécouvrables (non valeurs) : 696,30 € budget annexe Enfance Jeunesse,

Article 6542 : Pertes sur créances éteintes : 587,40 € budget annexe Enfance Jeunesse.

Et de prévoir les sommes nécessaires au chapitre 65, article 6541 et 6542.

Article	Exercice	N° Titre	Objet	Montant	Motif de la présentation
6541	2019	T-245	86	7,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2017	R-35-5	86	21,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2019	T-272	86	14,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2017	R-60-29	86	26,10 €	Poursuite sans effet
6541	2017	R-58-15	86	17,40 €	Poursuite sans effet
6541	2017	R-50-9	86	13,80 €	Poursuite sans effet
6541	2018	R-78-12	86	8,70 €	Poursuite sans effet
6541	2019	R-124-7	86	1,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2019	R-148-6	86	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2018	T-198	300	15,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2016	T-77591820011	MA1	19,40 €	Poursuite sans effet/Personne disparue
6541	2018	R-100-3	86	5,20 €	Personne disparue
6541	2018	R-72-15	86	16,90 €	Personne disparue
6541	2017	R-37-22	86	21,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2017	R-86-11	86	28,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2017	R-33-18	86	14,00 €	RAR inférieur seuil poursuite

6541	2017	R-31-27	86	21,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2018	R-52-21	86	42,00 €	PV carence
6541	2017	R-58-40	86	23,20 €	PV carence
6541	2017	R-30-14	86	21,00 €	PV carence
6541	2017	R-36-32	87	42,00 €	PV carence
6541	2019	T-479	86	7,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2018	R-50-40	86	21,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2017	R-28-7	86	15,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2018	R-6-15	86	7,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2017	R-31-31	86	7,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2018	R-53-26	86	21,00 €	Poursuite sans effet
6541	2017	R-33-26	86	42,00 €	Poursuite sans effet
6541	2017	R-40-22	86	21,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2018	R-95-19	86	22,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2017	R-35-30	86	42,00 €	Personne disparue
6541	2018	T-216	300	15,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2018	R-50-49	86	14,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2017	R-37-45	86	21,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2019	T-458	86	21,00 €	PV carence
6541	2017	R-40-34	86	21,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
6541	2018	R-57-59	86	21,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
<b>Total article 6541</b>				<b>696,30 €</b>	
6542	2018	R-71-15-1	86	150,00 €	Surendettement
6542	2018	R-74-16-1	86	138,00 €	Surendettement
6542	2018	R-75-20-1	86	219,40 €	Surendettement
6542	2018	R-77-15-1	86	80,00 €	Surendettement
<b>Total article 6542</b>				<b>587,40 €</b>	
<b>Total général</b>				<b>1 283,70 €</b>	

**Abstention : 1 (Vincent DAMAR)**

**Adoptée à l'unanimité**

#### 14- Admission en non-valeur – Budget Annexe Scolaire

Le conseil communautaire décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 954,60 € pour le budget annexe Scolaire correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°4414080511 dressée par le comptable public ainsi répartis : Article 6541 : Pertes sur créances irrécouvrables (non valeurs) : 954,60 € budget annexe Scolaire.

Et de prévoir les sommes nécessaires au chapitre 65, article 6541

Article	Exercice	N° Titre	Objet	Montant	Motif de la présentation
6541	2018	T-1312	83	102,20 €	Poursuite sans effet
6541	2018	T-1089	83	102,40 €	Poursuite sans effet
6541	2018	T-42	83	96,00 €	Poursuite sans effet
6541	2017	T-1105	83	92,80 €	Poursuite sans effet
6541	2017	T-1212	83	76,80 €	Poursuite sans effet
6541	2018	T-1418	83	74,80 €	Poursuite sans effet
6541	2018	T-565	83	124,80 €	Poursuite sans effet
6541	2018	T-983	83	70,40 €	Poursuite sans effet
6541	2018	T-351	83	51,20 €	Poursuite sans effet
6541	2018	T-249	83	83,20 €	Poursuite sans effet
6541	2018	T-451	83	80,00 €	Poursuite sans effet
<b>Total général</b>				<b>954,60 €</b>	

**Abstention : 1 (Vincent DAMAR)**

**Adoptée à l'unanimité**

### 15- Taxe de séjour 2021 sur le territoire de la CCHLeM

Le conseil communautaire décide d'instaurer la taxe de séjour 2021 sur le périmètre communautaire du Haut Limousin en Marche avec les tarifs suivants :

CATEGORIE D'HEBERGEMENT	Tarif par personne et par nuitée	Tarifs nationaux (€) Min / Max
Palaces	1,30 €	0,70 / 4,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,00 €	0,70 / 3,00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,90 €	0,70 / 2,30
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,70 €	0,50 / 1,50
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,50 €	0,30 / 0,90
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,40 €	0,20 / 0,80
Tout hébergement non classé ou en attente de classement à l'exception des hébergements de plein air	3% du tarif de la prestation avec un maximum de 1,30 €	1 à 5%, max de 2,30€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	0,20 / 0,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20

**Abstention : 1** (Claude PEYRONNET)

**Adoptée à l'unanimité**

### 16- Choix du mode de financement du service de collecte et de traitement des ordures ménagères

Le conseil communautaire décide d'annuler la délibération n°2019-097 du conseil communautaire instaurant un régime de financement unifié sur l'ensemble du territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2021. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) sera instaurée sur l'ensemble du territoire de la CCHLeM, les services de la Communauté de Communes prendront en charge la constitution des fichiers nécessaires.

**Adoptée à l'unanimité**

### 17- Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2021 – Les Chaineries Limousines

Le conseil communautaire décide d'approuver la demande d'exonération de la TEOM pour la société Les Chaineries Limousines située ZI Route de Poitiers 87300 BELLAC.

**Abstention : 10** (Patricia MARCOUX-LESTIEUX, Claude PEYRONNET, Alain JOUANNY, Dominique DELPEUCH, Serge NOUGIER, Vincent COURTILOUX, Pierre ROUMILHAC, Viviane LAVERGNE, Alice MAURY, Jacques DUFOURD)

**Adoptée à l'unanimité**

### 18- Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2021 – Lidl

Le conseil communautaire décide d'approuver la demande d'exonération de la TEOM pour la société LIDL dont le siège social se situe 35 rue Charles Péguy CS 30032 67039 STRASBOURG cedex 2, propriétaire du magasin situé avenue René Coty à Bellac.

**Contre : 16** (Claude PEYRONNET, Patricia MARCOUX-LESTIEUX, Jean-Marie ESCLAMADON, Anne-Marie SINGEOT, Jean-Claude GUILLON, Jean-Pierre GAINAND, Michel LAVERGNE, Viviane LAVERGNE, Alice MAURY, Jean-Marie ROCH, Pierre ROUMILHAC, Nicolas OVAN, Michel BOUX, Jacques DUFOURD, Sophie DRIEUX, Serge NOUGIER.

**Abstention : 3** (Vincent COURTIOUX, Alain JOUANNY, Dominique DELPEUCH)

**Adoptée à la majorité**

### 19- Tableau des emplois

Le conseil communautaire décide de supprimer et créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 les postes suivants :

Postes supprimés	Postes créés
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine ppal 2 <sup>ème</sup> classe
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe
Adjoint d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation ppal 1 <sup>ère</sup> classe
Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal 2 <sup>ème</sup> classe
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine ppal 2 <sup>ème</sup> classe
Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> classe
Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
Technicien ppal 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien ppal 1 <sup>ère</sup> classe

- Suite à la réussite d'un agent à un concours, un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) est supprimé à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020. Un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B) est créé à cette même date.
- Suite au transfert à la commune du Dorat de la compétence scolaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, 1 poste d'agent de maîtrise principal à 29.52/35<sup>ème</sup>, 1 poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et 1 poste d'adjoint technique à 23.25/35<sup>ème</sup> sont supprimés
- Adopter le tableau des emplois ci-dessous :

Cadres d'emplois par filière	Catégorie	Nombre de postes ouverts en conseil communautaire	Nombre de postes pourvus	Observations
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Directeur général des services	A	1	0	
Attaché	A	8	6	3 postes d'attaché sont pourvus par 3 agents contractuels en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 1 poste d'attaché est pourvu par 1 agent contractuel en application de l'article 38 alinéa 7 de la <a href="#">loi n°84-53 du 26 janvier 1984</a> , dans les conditions du décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996.
Rédacteur	B	2	2	

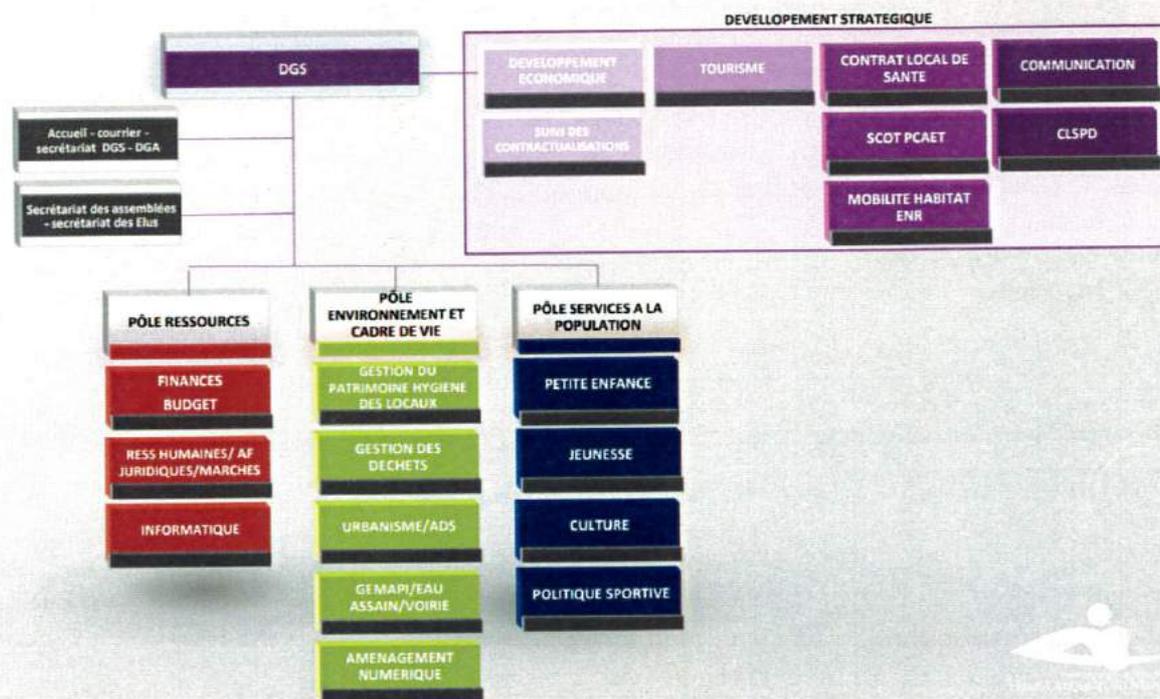
Cadres d'emplois par filière	Catégorie	Nombre de postes ouverts en conseil communautaire	Nombre de postes pourvus	Observations
Adjoint administratif	C	11	9	1 poste à 23h/semaine 1 poste à 17h30/semaine
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur		1	1	
Technicien	B	3	3	1 poste de technicien est pourvus par 1 agent contractuel en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984
Agent de maîtrise	C	2 - 1 = 1	2 - 1 = 1	1 poste à 29.52h/semaine
Adjoint technique	C	25 - 1 = 24	22 - 1 = 21	1 poste à 14h/semaine 1 poste à 17.5h/semaine 1 poste à 23.25h/semaine 1 poste à 26h15/semaine (agent en CDI) 1 poste à 4h/semaine (agent en CDI) 1 poste à 5h45/semaine 1 poste à 25h/semaine 1 poste à 9h30/semaine 1 poste pour un agent en détachement à l'entreprise NCI (depuis le 01/04/2007)
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Bibliothécaire	A	1	1	
Adjoint du patrimoine	C	9	9	1 à 21h/semaine
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Animateur	B	2	2	
Adjoint d'animation	C	14	12	1 poste à 28h/semaine 1 poste à 17.5h/semaine
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>				
Auxiliaire de puériculture	C	2	2	1 poste à 28h
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
Assistant socio-éducatif	A	1	1	1 poste à 28h/semaine
Educateur de jeunes enfants	A	2	2	1 poste à 28h/semaine
ATSEM	C	1 - 1 = 0	1 - 1 = 0	
Agent social	C	1	1	1 poste à 14h/semaine
<b>TOTAL des emplois</b>		83	73	

Adoptée à l'unanimité

## 20- Organisation des services de la CCHLeM

Le conseil communautaire prend acte de l'organisation en 3 pôles des services de la CCHLeM.

### ORGANIGRAMME CCHLEM – 01/07/20



## 21- Transfert de la compétence scolaire à la commune du Dorat – ACTE GÉNÉRAL DU TRANSFERT

Le conseil communautaire approuve l'état des ressources et moyens transférés à la commune du Dorat à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour l'exercice de la compétence « scolaire » transférée à partir de cette même date et approuve les conditions du transfert.

**Adoptée à l'unanimité**

## 22- Crédit de formation des élus

Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Communauté de Communes par les élus au conseil communautaire.
- d'autoriser Monsieur le Président à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé.
- d'autoriser Monsieur le Président à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article 2123.14 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Monsieur le Président est chargé de veiller à ce que chaque élu ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués.
- il sera prévu chaque année l'enveloppe financière selon les capacités budgétaires

- les dépenses relatives au frais de formation des membres du conseil communautaire seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget intercommunal au chapitre 65, aux comptes 6532 (frais de mission) et 6535 (frais de formation) fonction 020.

**Adoptée à l'unanimité**

**23- Aménagement d'un double tourne-à-gauche d'accès à la ZAE du repaire – Demande complémentaire de subvention au titre du CDDI**

Le conseil communautaire décide d'approuver le coût prévisionnel du projet et de modifier le plan de financement comme suit :

Financier	Dépense éligible	Taux d'intervention	Montant sollicité
CDDI : demande initiale	314 300,00 €	50 %	157 150,00 €
CDDI : déplafonnement	195 488,97 €	50 %	97 744,85 €
DETR 2020	484 377,58 €	30 %	145 313,27 €
Autofinancement (21,50%)			109 580,85 €
<b>TOTAL</b>			<b>509 788,97 €</b>

Et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le déplafonnement de subvention auprès du Département de la Haute-Vienne au titre du CDDI.

**Contre : 5** (Claude PEYRONNET, Viviane LAVERGNE, Patricia MARCOUX-LESTIEUX, Jean-Pierre GAINAND, Jean-Marie ROCH)

**Abstention : 10** (Francis MARTIN, Sophie DRIEUX, Michel BOUX, Jacques DUFOURD, Vincent COURTIOUX, Serge NOUGIER, Alice MAURY, Michel LAVERGNE, Jean-Claude GUILLON, Bernard MARTIN)

**Adoptée à la majorité**

**24- Vente d'un terrain de la ZAE de Gatebourg à l'entreprise RCC 87 – Mandat à la commune de Val d'Oire et Gartempe**

Le conseil communautaire décide de donner mandat à la commune de Val d'Oire et Gartempe, propriétaire du bien, pour la vente de ce dernier au prix de 16 119 € HT à l'entreprise individuelle RCC 87 et approuve la convention de mandat.

**Adoptée à l'unanimité**

**25- Délégation d'octroi au département des aides à l'immobilier d'entreprise : élargissement du dispositif aux activités d'hôtellerie et de restauration**

Le conseil communautaire décide d'approuver le projet d'avenant à la convention cadre du 10 août 2017 relatif à l'élargissement de la délégation au Département de la Haute-Vienne de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise et autorise Monsieur le Président à signer l'avenant. Les subventions attribuées seront rattachées à l'enveloppe annuelle dédiée aux aides à l'immobilier d'entreprise. Les crédits nécessaires au financement de cette aide sont réservés au budget.

**Adoptée à l'unanimité**

## 26- Extension du hameau de gîtes des Pouyades – Phase 2 – Modification du plan de financement

Le conseil communautaire décide d'approuver le coût prévisionnel du projet dans sa phase 2 et la modification du plan de financement comme suit :

Recettes	Montant éligible	Taux	Montant de la subvention sollicitée
Département : CDDI	704 011,00 €	25,00 %	176 002,751 €
DETR 2020	632 211,00 €	30,00 %	189 663,30 €
DSIL 2020	632 211,00 €	13,48 %	85 193,60 €
Région Nouvelle Aquitaine	704 011,00 €	15,96 %	112 349,45 €
Autofinancement	704 011,00 €	20,00 %	140 802,20 €
<b>TOTAL</b>			<b>704 011,00 €</b>

Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine.

**Abstention : 9** (Claude PEYRONNET, Jean-Pierre GAINAND, Alice MAURY, Jean-Marie ROCH, Viviane LAVERGNE, Serge NOUGIER, Marie-Catherine BARRET-BONNIN, Pierre ROUMILHAC, Vincent DAMAR)

**Adoptée à l'unanimité**

## 27- Adhésion de la CCHLeM à la Société Publique Locale (SPL) dédiée au développement touristique

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver l'adhésion en tant qu'actionnaire de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche à la SPL dédiée au développement touristique, dénommée S.P.L. "Terres de Limousin" ;
- d'approuver le projet de statuts de la SPL de développement touristique tel que présenté en annexe 1 à la délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 2,725 M€ réparti en 545 actions d'une valeur nominale de 5 000 € chacune, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction des adhésions des différentes collectivités sollicitées jusqu'à l'immatriculation de la SPL ;
- d'approuver la composition du capital telle que définie à l'article 6 des statuts, en fonction des prévisions de souscription d'actions constatées à la date de la présente délibération en précisant que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne serait pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'assemblée constitutive de la SPL dédiée au développement touristique, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- d'autoriser la souscription au capital de la SPL dédiée au développement touristique pour la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche à hauteur de 120 000 € correspondant à 24 actions de 5 000 €, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 120 000 € sera libérée en une seule fois en totalité, et immédiatement mandatée sur le compte de séquestre ouvert à cet effet ;
- d'autoriser son Président à signer une convention portant contribution du Département de la Haute-Vienne à hauteur de 96 000 € dans le cadre de l'acquisition des parts sociales pour l'adhésion à la SPL de développement touristique de la Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche selon le projet joint en annexe 2 à la délibération ;

- de désigner M. Jean-François PERRIN, comme représentant permanent de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche à l'Assemblée générale des actionnaires de la SPL dédiée au développement touristique avec faculté d'accepter toutes fonctions ainsi que tous les mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par les instances de la SPL ;
- de désigner Christian JACQUIER, comme représentant permanent de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche au Conseil d'administration de la SPL dédiée au développement touristique avec faculté d'accepter toutes fonctions ainsi que tous les mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par les instances de la SPL ;
- d'autoriser le représentant de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche désigné ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la SPL ;
- d'autoriser le représentant de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche désigné ci-dessus à approuver la version définitive des statuts lors de l'Assemblée générale extraordinaire de constitution de la société ;

**Abstention : 24** (Claude PEYRONNET, Francis MARTIN, Patricia MARCOUX-LESTIEUX, Alain PAILLER, Pierre-Charles MOREAU, Corinne PERROT, Michel BOUX, Philippe GUIBERT, Nicolas OVAN, Pierre ROUMILHAC, Jean-Marie ROCH, Alice MAURY, Viviane LAVERGNE, Jean-Pierre GAINAND, Jean-Claude GUILLON, Vincent DAMAR, Vincent COURTIOUX, Serge NOUGIER, Marie-Catherine BARRET-BONNIN, Jacques DUFOURD, Bruno SCHIRA, Bernard MARTIN, Sophie DRIEUX, Xavier GUIBERT)

**Adoptée à l'unanimité**

#### 28- Lancement du 1<sup>er</sup> tronçon de la voie verte du Pays du Haut Limousin et acquisition foncière

Le conseil communautaire décide :

- de valider le projet voie verte du Pays du Haut Limousin sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche et d'approuver le plan de financement correspondant au 1<sup>er</sup> tronçon entre Magnac-Laval et Luchapt pour un montant prévisionnel de 796 300 € hors taxes

Recettes			Dépenses	
	Montant	%		Montant HT
Conseil régional de Nouvelle Aquitaine	137 040 €	17.20	Achat emprise foncière SNCF + frais	30 000 €
LEADER, FEADER, Europe	500 000 €	62.80	Section courante Magnac-Laval / Le Dorat	268 900 €
Autofinancement CCHLEM	159 260 €	20	Section courante Le Dorat / Luchapt	180 100 €
			Ouvrages tronçon	214 800 €
			Mobilier, signalétique, végétalisation	102 500 €
<b>TOTAL tronçon 1</b>	<b>796 300 €</b>	<b>100</b>	<b>TOTAL tronçon 1</b>	<b>796 300 €</b>

- de valider l'acquisition des parcelles aujourd'hui propriété de SNCF Réseau correspondant à une surface de 110 905 m<sup>2</sup> pour un montant estimé à 30 000 € hors taxes.
- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche à signer tout document au nom de la Communauté de Communes permettant de procéder à l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation de la voie verte ;

- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche à solliciter des co-financements sous forme de subventions, qui sont inscrites au plan de financement, auprès du programme européen Leader à hauteur de 500 000 €, et auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 137 040 €, pour un maximum de 80 % d'aides au projet.

**Abstention : 2** (Marie-Catherine BARRET-BONNIN, Jean-Claude BOULLE)

**Adoptée à l'unanimité**

**29- Programmation de voirie 2021 – Demande de subventions dans le cadre des travaux de grosses réparations à la voirie communale 2021 (GRVC) et contrat départemental de développement intercommunal (CDDI) 2018/2021.**

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver le programme de travaux de voirie 2021 décomposé comme suit :
  - Grosses réparations aux voies communautaires du secteur ex Brame Benaize pour l'année 2021 pour un montant de 337 054,59 € HT soit 404 465,50 € TTC.
  - Contrat Départemental de Développement Intercommunal 2018/2021 pour montant global de 186 839,25 € HT soit 224 207,10 € TTC.
  - Point à temps 2021 et fourniture d'enrobé froid pour un montant de 60 833,34 € HT soit 73 000,00 € TTC.
- une participation du Département de la Haute-Vienne est sollicitée au titre des Grosses réparations à la Voirie Communautaire 2021 (GRVC) à hauteur de 50% du montant HT des travaux.
- une participation du Département de la Haute Vienne est sollicitée au titre du Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI 2018/2021) à hauteur de 50% du montant HT des travaux.
- les plans de financement prévisionnels suivants sont adoptés :
  - GRVC 2020 :
    - Montant des travaux en € HT : 337 054.59 €
    - Participation du Département GRVC : 168 527.29 € (soit 50 %)
    - CCHLeM autofinancement : 168 527.30 €
  - CDDI 2018/2021 : (voir tableaux de détail ci-dessous)
  - Point à temps 2020 et fourniture d'enrobé froid :
    - Montant des travaux en € HT : 60 833.34 €
    - CCHLeM autofinancement : 60 833.34 €

**Adoptée à l'unanimité**

**30- Travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage et plan de financement**

Le conseil communautaire décide d'approuver le projet de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage et d'inscrire les crédits correspondant au budget de la CCHLeM. Le coût prévisionnel et le plan de financement ci-dessous sont approuvés. Monsieur le Président est autorisé à solliciter les subventions auprès de l'État (DETR), ainsi que la subvention complémentaire auprès du Département de la Haute-Vienne (CDDI).

Dépenses	Montant HT
Travaux de cimenterie	355,50 €
Menuiserie, portail	6 225,47 €
Clôture	1 369,28 €
Maçonnerie bâtiment d'accueil	6 021,20 €
Plomberie bâtiment d'accueil	7 227,72 €
Electricité	9 026,00 €

<b>TOTAL</b>			<b>30 225,17 €</b>
Financier	Dépense éligible	Taux d'intervention	Montant sollicité
DETR	30 225,17 €	30 %	9 067,55 €
CDDI	15 112,56 €	10 %	1 511,26 €
<b>Autofinancement : 65 %</b>			<b>19 646,36 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>30 225,17 €</b>

**Abstention :1** (Vincent DAMAR)

**Contre :1** (Pierre ROUMILHAC)

**Adoptée à la majorité**

**31- Demande d'une aide financière exceptionnelle dans le cadre du Contrat Territoire Lecture 2018-2020**

Le conseil communautaire décide d'approuver le principe des aides versées dans le cadre du Contrat Territoire Lecture, et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une augmentation exceptionnelle de l'aide dans le cadre dudit contrat passé avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine pour la période 2018-2020

**Adoptée à l'unanimité**

**32- Demande d'aide pour le renouvellement d'une partie du parc informatique du réseau intercommunal de lecture et acquisition de matériel d'animation dans le cadre de la dotation générale de décentralisation**

Le conseil communautaire décide d'approuver la démarche du Projet numérique du réseau lecture, d'approuver l'achat de matériel dans le cadre du plan de financement ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une aide dans le cadre de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques de lecture publique.

	Dépenses	Recettes
Montant HT Acquisition de matériel	11 071 .71 €	
TVA 20 %	2 214.34 €	2 214.34 €
DGD 50 %		5 535.85 €
Autofinancement 50 %		5 535.86 €
<b>Montant total du projet TTC</b>	<b>13 286.05 €</b>	<b>13 286.05 €</b>

**Adoptée à l'unanimité**

**33- Attribution d'une subvention 2020 à l'association Art Nomad**

Le conseil communautaire décide d'accorder à l'association Art Nomad une subvention d'un montant de 1 000 € au titre de l'année 2020.

**Adoptée à l'unanimité**



Le Président

Jean-François PERRIN